

La dissertation

La dissertation est une épreuve classique des études universitaires, il est donc des plus logique de la retrouver dans les études de droit. Il s'agit d'un exercice qui offre une certaine liberté au niveau de la réflexion à mener, mais celle-ci peut être un inconvénient si l'on ne s'attache à respecter une méthode qui permettra d'éviter les erreurs traditionnelles de la dissertation qui sont le hors sujet et l'omission d'un élément important du sujet.

Pour ce qui est du droit des libertés fondamentales, matière qui se retrouve principalement en Licence III, il n'est pas rare de rencontrer des sujets qui ne soient plus seulement des sujets de synthèse, exigeant la maîtrise de l'ensemble du cours, mais aussi des sujets plus pointus de réflexion n'occupant parfois que quelques lignes dans le cours mais dont il faudra tirer parti pour construire un devoir solide et argumenté témoignant non pas seulement de la maîtrise de la matière mais aussi d'une certaine culture juridique. La raison tient au fait que le droit des libertés fondamentales est un peu une discipline carrefour qui se nourrit bien souvent d'autres matières (droit pénal, droit civil, droit administratif...).

L'épreuve peut être d'autant plus difficile que les connaissances sont considérées comme acquises et que c'est surtout la capacité de compréhension du sujet, la faculté d'analyse et de synthèse, l'aptitude à raisonner, la rigueur juridique et la clarté de la démonstration (la dissertation est avant tout une démonstration) qui seront avant tout évalués.

Mais comme tout exercice, il convient de respecter une méthode d'approche qui doit d'abord respecter le temps imparti de l'épreuve. La durée traditionnelle est de trois heures, cela peut paraître long, or c'est un temps relativement court s'il est mal géré.

Et il faut avoir conscience que la durée de l'examen fait d'une certaine façon, partie de l'épreuve. Seul un étudiant capable de bien gérer son temps et donc d'en tirer profit pour mener à bien sa réflexion réussira l'exercice.

Dans ce but, il est essentiel d'avoir une bonne phase préparatoire. Celle-ci se fait au brouillon avant la phase rédactionnelle sur la copie. Il faut donc partager ce temps en deux, un temps de préparation et un temps de rédaction. Ces deux phases doivent de préférence être identiques. Mais en leur sein, il est possible de moduler les différentes étapes. C'est pourquoi, les temps donnés pour chacune de ces dernières sont indicatifs, l'expérience aidant, il est possible d'adopter des variantes.

Phase 1 : Préparation au brouillon

 1 h 30

Le premier impératif à respecter est de s'efforcer d'avoir un brouillon suffisamment bien construit et clair pour qu'il devienne un guide rédactionnel. Pour cela, il faut veiller à n'écrire que sur le recto pour ne pas perdre ensuite de temps à retourner les feuilles. Il faut également ne pas se perdre dans trop de détails et c'est pourquoi, il vaut mieux se limiter à trois feuilles. Cinq étapes doivent être respectées :

> Étape 1 Compréhension et délimitation du sujet

 10 min

Pour bien comprendre le sujet, il importe avant tout de définir chaque terme. La définition permet de faire le point sur le sujet et oriente la réflexion sur l'angle d'approche possible. Ainsi le sujet est délimité sachant que seul le sujet mais tout le sujet doit être traité. Cicéron disait déjà en son temps : « Dans tout corps de doctrine présenté avec méthode, c'est par la définition qu'il faut commencer, afin que l'on saisisse bien l'objet de la discussion ». (*De Officiis*).

► **Exemple :** *La contemporanéité juridique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*

Ce sujet comporte différents termes à définir :

D'abord « contemporanéité » : c'est le fait d'exister à la même époque, c'est aussi le caractère de tout ce qui est contemporain donc actuel.

Ensuite le terme « juridique » qui renvoie tout simplement au droit.

Et enfin de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » : soit le texte révolutionnaire français de 1789 ayant reconnu pour la première fois les droits inhérents aux individus.

Évoquer l'actualité juridique d'une déclaration de 1789 peut dérouter. Mais en réalité, l'anachronisme n'est pas de mise, car il s'agit d'expliquer comment des droits édictés au XVIII^e siècle peuvent aujourd'hui être à la source d'une protection juridique effective.

Il faut donc avoir une approche constitutionnelle en évoquant ce texte comme fondement du contrôle de constitutionnalité, et une approche propre aux droits fondamentaux en montrant qu'à la faveur de ce contrôle, de nouveaux droits

« contemporains » peuvent être reconnus. (C'est le cas de la liberté d'opinion reconnue à l'article 10 de la Déclaration et la libre communication à l'article 11 qui ont permis de reconnaître un droit à la liberté d'accès à internet, décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009.)

À ce stade, il est question de saisir la réflexion induite par le sujet. Un préalable indispensable pour s'orienter sur les éléments de cours, et plus largement les connaissances, susceptibles d'alimenter la démonstration attendue.

➤ Étape 2 **Détail des connaissances**

🕒 30 min

Il importe de passer en revue tout ce qui peut être en lien direct ou indirect avec le sujet. Cela renvoie à des thèmes d'analyse, des idées, des concepts, des définitions, des procédures, en veillant à identifier à chaque fois une référence juridique qui justifie et illustre les propos tenus. Sont mobilisées à cet effet des ressources issues du corpus constitutionnel, conventionnel et législatif, de la jurisprudence et de la doctrine. Cela demeure une dissertation « juridique » avant tout. À ce stade, il s'agit de les recenser, il faudra ensuite les utiliser adéquatement pour ne pas conserver l'effet « catalogue » ou « inventaire » de cette étape.

► Exemple

Si le sujet oblige d'évoquer « le consentement aux soins médicaux » il faut préciser d'emblée la base légale : l'article L. 1111-4, al. 1^{er} du Code de la santé publique qui prévoit que :

« Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. »

Un principe qui est une obligation déontologique du médecin : article 36 du Code de déontologie médicale (article R. 4127-36, al. 1^{er} du Code de la santé publique) :

« Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas ».

Et le même article du Code de la santé publique, en son deuxième alinéa, consacre expressément depuis la loi du 2 février 2016 le droit au refus de soin :

« Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement. »

Mais il faut aussi vérifier s'il existe des limites :

Si le médecin doit s'incliner devant le refus de soin, il peut aussi évoquer le cas d'urgence vitale évoqué par l'article R. 4127-9 du Code de la santé publique qui prévoit que :

« Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril [...] doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires ».

De même, le cas particulier des mineurs ne doit pas être omis et dès lors même si le sujet ne semble l'évoquer, l'autorité parentale de l'article 371-1 du Code civil est concernée, car il se trouve que l'article L. 1111-5 du Code de la santé publique prévoit :

« Par dérogation à l'article 371-1 du Code civil, le médecin ou la sage-femme peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. »

C'est par ce travail de détail des connaissances que le sujet commence à acquérir sa base illustrative permettant de lui donner une consistance juridique.

Et, pour ne pas être éventuellement perdu dans cet inventaire, il peut être judicieux de réaliser un classement des éléments notés. Pour ce faire, deux présentations sont envisageables : un tableau ou une numérotation

On peut dès le départ réaliser un tableau en trois colonnes classant les éléments au cœur du sujet (ils vont être la base essentielle de l'argumentation), ceux à la lisière du sujet (ils vont permettre d'amener progressivement le sujet en introduction, à l'élargir en conclusion et éventuellement renforcer des arguments clés) enfin, les idées hors sujet (ce sont les éléments qui auraient pu être évoqués mais qui en raison de la délimitation du sujet sont à écarter). À chacune des colonnes est conférée une idée assortie d'une ébauche d'argumentation juridique.

► **Exemple** pour un sujet consacré à « la neutralité des services publics » :

Éléments au cœur du sujet	Éléments à la lisière du sujet	Éléments à écarter
Neutralité corollaire au principe d'égalité (DC n° 86-217 du 18 septembre 1986). Notion définie au bénéfice des usagers mais aussi principe d'organisation des services (art. 6 de la DDHC) : pas de prosélytisme pour l'usager et pas de manifestation d'opinion pour le fonctionnaire.	Évoquer la notion de laïcité. Évoquer l'école et l'avis du CE du 3 mai 2000, <i>Mlle Marteaux</i> . N'empêche pas la liberté d'opinion (art. 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire).	Différence entre les services publics (SPIC et SPA).

Une autre présentation est possible : toutes les idées sont notées et numérotées les unes à la suite des autres. Puis en échaudant le plan lors de la 4^e étape, on indique les numéros des idées dans chaque sous-partie afin d'alimenter leurs paragraphes constitutifs.

Dans les deux hypothèses, on s'efforce de ne pas dépasser une à deux pages, au plus, de détail des connaissances et on rédige le moins possible, mots clés et abréviations suffisent.

Ce travail de maturation de connaissance va progressivement amener à poser la problématique.

➤ Étape 3 Problématique

🕒 10 min

La problématisation du sujet est une étape essentielle qu'il convient d'aborder avec précaution car c'est d'elle que va dépendre la réussite de l'exercice. C'est elle qui va notamment empêcher que le devoir soit simplement descriptif. Il ne faut pas en effet perdre de vue que la dissertation ne consiste pas à refaire le cours sur le thème abordé par le sujet, mais implique de mener une réflexion personnelle juridique sur le sujet. Et c'est la problématique qui conditionne cet aspect.

Pour arriver à la déterminer, tout doit se faire comme un enchaînement logique : la définition et la délimitation du sujet ont permis un détail de connaissances, ce détail permet ensuite la confrontation de différentes idées d'où naît une problématique.

Ce qui signifie qu'une problématique est bien souvent la source d'un débat. L'idée que le problème sous-jacent au sujet ne se solutionne pas d'une manière tranchée. Plus elle suscite le débat, plus le développement pourra être fourni et argumenté.

Elle peut être formulée de manière affirmative afin que le développement la vérifie ou de manière interrogative afin que le développement y réponde. On préférera cette dernière présentation plus à même de susciter la curiosité du correcteur et évitant le côté péremptoire voire sophiste d'une affirmation. Et lorsque le sujet est lui-même posé sous forme d'une interrogation, cela ne fait pas l'économie de poser une problématique et donc une nouvelle interrogation.

► **Exemple :** *La protection internationale des droits et libertés semble-t-elle suffisante ?*

Ce sujet évoque le fait que les droits et libertés fondamentaux ne sont pas seulement protégés et garantis au plan interne des États mais aussi au niveau international. Il existe en effet différents traités ou déclarations internationales et cours régionales (au sens continental du terme) vouées à la protection des droits fondamentaux. Pour autant, on constate que bien souvent ces textes internationaux ne sont pas forcément contraignants ou présentent une effectivité douteuse. D'où ici un certain paradoxe : la richesse des instruments internationaux reconnaissant différents droits et libertés ne garantit pas pour autant une protection efficace. Celle-ci reste bien souvent conditionnée par l'État qui peut toujours souverainement accepter ou refuser de se conformer aux prescriptions des textes internationaux et même *a fortiori* à la juridiction attenante qu'elle soit universelle ou régionale.

On peut dès lors poser la problématique suivante :

Même si la protection internationale ne cesse de progresser à travers le monde, peut-on la considérer comme efficace, lorsque déjà la seule effectivité des textes dépend en grande partie des États ?

On le voit ici, le sujet pourtant posé sous forme interrogative n'a pas empêché l'émergence d'une problématique. En effet, la formulation interrogative ne se suffit pas à elle-même (même si elle constitue une première indication non négligeable) et implique toujours une réappropriation du sujet qu'exprimera une idée directrice problématisée.

Plusieurs problématiques sont toujours envisageables pour un sujet de dissertation puisque tout dépend de la réflexion personnelle engagée. Cependant on peut considérer qu'une bonne problématique doit dégager de l'intérêt. Pour cela, elle ne peut déboucher sur une affirmation sèche, une réponse cantonnée entre affirmative et négative ; elle peut se rattacher à un questionnement général engendrant d'autres questions ou problèmes plus ou moins connexes.

➤ Étape 4 Réalisation du plan

🕒 15 min

Le plan adopte une présentation binaire en deux parties constituées chacune de deux sous-parties. C'est une présentation qui en droit est quasi standardisée. Et ce au point que les plans en trois parties sont soit à exclure, soit à opter si le sujet s'y prête et surtout si ce choix est bien justifié dans l'introduction.

Si le développement ne requiert pas davantage de subdivisions que les parties (I et II) et leurs sous-parties (A et B), au brouillon, il ne faut pas hésiter à découper la trame faisant ainsi du plan un vrai « guide rédactionnel ». Il est donc utile de présenter chaque sous-partie avec au moins deux idées permettant de développer au moins deux paragraphes en son sein. Aller au-delà n'est pas conseillé pour une question de temps. Et si l'idée-force est suffisamment porteuse et substantielle, elle peut suffire à la sous-partie. L'on dit souvent que le cœur du sujet étant dans le B du I et le A du II, le A du I et B du II pourraient être plus modestes en développement.

- I. Titre de la première partie :
- A. Titre de la première sous-partie :
- 1. Première idée de la sous-partie
- 2. Deuxième idée de la sous-partie
- B. Titre de la deuxième sous-partie :
- 1. Première idée de la sous-partie
- 2. Deuxième idée de la sous-partie

- **II. Titre de la deuxième partie :**
- A. Titre de la première sous-partie :
 1. Première idée de la sous-partie
 2. Deuxième idée de la sous-partie
- B. Titre de la deuxième sous-partie :
 1. Première idée de la sous-partie
 2. Deuxième idée de la sous-partie

Le plan doit être le plus « parlant » possible non seulement afin de bien être guidé pour la rédaction du développement, mais aussi parce que le correcteur doit être en mesure de comprendre d'emblée par le plan la réponse à la problématique soulevée.

Logique et cohérence doivent présider à son élaboration. Ce qui se traduit concrètement par le fait que les choix de titres ne sont pas le fruit du hasard mais liés et répondant les uns aux autres. Les intitulés de parties justifient ceux des sous-parties.

> Étape 5 Introduction

🕒 15 min

* Introduction

L'introduction, au même titre que le plan, révèle la compréhension et donc la maîtrise du sujet, car si le plan montre comment l'étudiant donne une réponse au sujet, l'introduction va (ou doit) manifester la manière dont il a appréhendé le sujet. Autrement dit, elle occupe une place tout à la fois majeure et particulière dans le devoir parce qu'elle dévoile l'angle de perception du sujet. Pour employer la métaphore artistique, on peut dire que l'introduction met en perspective le sujet.

L'introduction comprend différents éléments qui expliquent que bien souvent l'introduction est en droit un peu plus longue que dans les dissertations d'autres disciplines universitaires.

Généralement quatre paragraphes la composent.

§ 1. L'intérêt général du sujet

L'intérêt du correcteur gagne à être suscité par le biais d'une « accroche ». Cela peut être une citation, un fait d'actualité ou décision de justice récente, tout ce qui peut éveiller une certaine curiosité... à condition de ne pas s'éloigner du sujet ! À défaut, une telle entrée en matière pourrait s'avérer à double tranchant et trahir dès la première phrase une incompréhension du sujet. Elle doit donc ne pas être artificielle... quitte à s'en passer.

Il faut ensuite définir les termes du sujet, préalable indispensable à sa délimitation. Tel fut l'objet de la première étape du brouillon : on la retranscrit ici avec plus de précision. On s'attache également à spécifier l'approche nécessaire à la bonne compréhension des termes. Dans un sujet de droit des libertés, on peut insister davantage sur un droit par rapport

à un autre en fonction du sujet (un sujet par exemple sur les libertés corporelles peut se rattacher à des éléments de droit médical, hospitalier mais aussi parfois administratif et de contentieux lorsqu'il s'agit de responsabilité).

§ 2. Contextualisation du sujet

L'enjeu est de situer le sujet dans un environnement sociologique, historique... voire philosophique (ainsi de questions touchant à l'éthique) mais aussi bien sûr à connotation davantage juridique et notamment jurisprudentielle. La portée transversale des questions abordées par le droit des libertés fondamentales se prête particulièrement à cet exercice.

§ 3. Problématique du sujet

Quel est le problème soulevé par le sujet ? Cela peut être une contradiction, une rupture, une continuité, un dilemme. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'intérêt du sujet et de sa contextualisation. En d'autres termes, elle découle de ces éléments en toute logique et l'on comprend que l'introduction soit bien souvent comparée à la figure d'un entonnoir car la problématique représente l'aboutissement d'un raisonnement personnel qui va servir de fil directeur au développement. Lequel devient la réponse à la problématique posée.

§ 4. Annonce du plan

Seules les parties (I et II) du développement sont à annoncer et ce sous forme de phrases en gardant à l'esprit que celles-ci sont rédigées pour justifier le choix des titres.

> Étape 6 Conclusion

🕒 10 min

* Conclusion

Il est souvent affirmé qu'une conclusion n'est pas obligatoire. Néanmoins elle peut parfois s'avérer bénéfique et conférer une vraie plus-value à la dissertation. Le propos conclusif obéit aussi à un certain formalisme. Tout d'abord, ce n'est pas le lieu d'y développer un nouvel argument (cela signifierait un oubli dans le développement) ; de même, synthétiser ce qui a été précédemment dit ne serait guère qu'une redite sans grand intérêt.

L'apport d'une conclusion est double : elle est une d'abord réponse définitive à la problématique posée qui achève le déroulement de la démonstration et elle ouvre avant tout sur une nouvelle orientation possible.

Si l'on fait le choix d'une conclusion, il est bon de la rédiger au brouillon pour la recopier ensuite sur la copie. À défaut, mieux vaut s'en passer que de faire le choix de la libeller précipitamment au terme de l'épreuve.